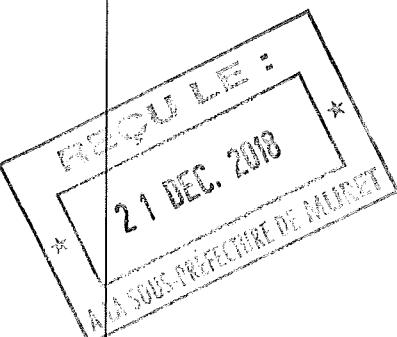


<p>COMMUNE de SEYSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSES</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSES</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 17 Procurations : 4 Absents : 8 Votants : 21 Pour : 21</p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seyses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 13 décembre 2018</p>
<p>PRESENTS : Alain PACE, Geneviève FABRE, Carine PAILLAS, Alain AUBERT, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Maryvonne SALES, Magali GRANDSIMON, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Philippe RIGAL, Alain VIDAL, Elisabeth DELEUIL, Line DELHON, Manuel SOLSONA.</p>	
<p>PROCURATIONS : Andrée ESCAICH à Magali GRANDSIMON, Marie-Ange KOFFEL à Alain PACE, Thierry LAZZAROTTO à Carine PAILLAS, Jean-Pierre ZANATTA à Alain VIDAL.</p>	
<p>ABSENTS : Michel PASDELOUP, Jérôme BOUTELOUP, Corinne CORDELIER, Bruno BENOIST, Laurent VALLET, Floréal PALAZON, Jennifer DURAND, Eva FLORES.</p>	
<p>Secrétaire de séance : Philippe RIGAL</p>	
<p>N° 4565</p> <p>OBJET :</p> <p>Indemnité de conseil allouée au receveur municipal</p> 	<p>Monsieur le Maire rappelle qu'à chaque changement de comptable municipal il convient de prendre une nouvelle délibération. Madame NOWAK Catherine, nouvellement nommée comptable de l'État chargé des fonctions de receveur municipal pour la commune, a accepté de fournir des prestations facultatives de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.</p> <p>Ces prestations justifient l'octroi de l'"indemnité de conseil" prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983 modifié.</p> <p>Il rappelle que cette indemnité, qui peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées, mais ne peut en aucun cas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150, est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années ; que les dépenses des services non personnalisés et celles du bureau d'aide sociale et de la caisse des écoles sont ajoutées à ces dépenses pour déterminer la moyenne d'application du tarif.</p> <p>Il ajoute que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise à Madame NOWAK Catherine pour toute la durée du mandat du conseil municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.</p> <p>Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire et en avoir délibéré ;</p> <p>Vu la loi n° 82-213 du 2 mars relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée, notamment son article 97 ;</p> <p>Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi des indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État au titre des prestations fournies personnellement par eux en dehors de l'exercice de leurs fonctions, modifié ;</p> <p>Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de</p>

	<p>l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés de la Direction des finances publiques chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, modifié ;</p> <p>Considérant qu'il convient de rémunérer Madame NOWAK Catherine pour ses prestations de conseil assistance ;</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>Décide</p> <p>Article 1^{er} : Il est accordé à Madame NOWAK Catherine une indemnité égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié.</p> <p>Article 2 : Les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts au chapitre 011, article 6225 du budget de la commune.</p> <p>Article 3 : Pour l'année 2018, cette indemnité sera ainsi répartie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - janvier 2018 : Mr GUARRIGUES René - février 2018 : Monsieur DROUOT Claude, par intérim - à partir de mars 2018 : Madame NOWAK Catherine. <p>Article 4 : La présente délibération sera adressée à M. le sous-préfet de Muret et à M. le directeur départemental des finances publiques.</p>
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous- Préfecture le : 21 DEC. 2018 Affiché le : 21 DEC. 2018</p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 20 décembre 2018</p> <div style="text-align: center;">  <p>Le Maire, Alain PACE</p>  <p>MAIRIE de SEYSSES 31600 (Haute Garonne)</p> </div>

